



Caen, le 15 avril 2024

Participation du public sur le projet d'arrêté préfectoral fixant, pour la saison cynégétique 2024-2025, les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever dans le département du Calvados pour les espèces soumises à plan de chasse tels que le chevreuil, le daim ainsi que le cerf Elaphe, en dehors de l'Unité de Gestion Interdépartementale Calvados-Manche qui comprend la forêt domaniale de Cerisy

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, la consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral fixant pour la saison cynégétique 2024-2025, les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever dans le département du Calvados pour les espèces soumises à plan de chasse tels que le chevreuil, le daim ainsi que le cerf Elaphe, en dehors de l'Unité de Gestion Interdépartementale Calvados-Manche s'est déroulée du lundi 18 mars 2024 au lundi 8 avril 2024 inclus, par voie électronique sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr

✓ **Nombre de contributions et recevabilité :**

7 contributions ont été faites par le public pendant cette période.

✓ **Origine des avis (Calvados ou extérieur) :**

Le public qui a émis un avis est domicilié dans le Calvados :

- Calvados : 7 (100 %)
- Hors Calvados: 0
- Non précisé : 0

Le public, qui a émis un avis, est réparti ainsi :

- particuliers : 7
- associations : 0
- anonymes : 0

✓ **Sens des 7 avis :**

- Favorable : 7 (100 %) (7 dans le Calvados)
- Défavorable : 0

✓ **Contenu des 7 avis :**

✓ **7 Avis favorables :**

6 avis favorables sont exprimés sans motivation et 1 avis favorable exprime le motif suivant :

- Fourchettes parfaitement cohérentes eu égard aux prélèvements de chevreuils et de cerfs

Par délégation du préfet


Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados

Thierry CHATELAIN